

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1855.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. GRENIER, président; GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Baron DAMINET, SAVART, et VAN SCHOOR, secrétaire.

I.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, *sur la demande du sieur JOSEPH-LOUIS MERCKELBAGH, maréchal-des-logis au régiment des Guides.*

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Merckelbagh est né à Maestricht, le 13 août 1829. Le 26 octobre 1848, il a contracté un engagement volontaire de huit années au régiment des guides où il obtint successivement les grades de brigadier et de maréchal des logis. Il a négligé, à l'époque de sa majorité, de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1859, et imposée à tous ceux qui, nés dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, veulent conserver la qualité de belge.

Depuis sept ans que le pétitionnaire sert dans notre armée, sa conduite a été irréprochable. Les certificats fournis par ses chefs lui sont très-favorables. — Le sieur Merckelbagh, se trouvant dans le cas prévu par la loi du 30 décembre 1855, il est exempt de payer le droit d'enregistrement. Votre commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accorder au pétitionnaire sa demande qui a été accueillie à la Chambre des Représentants par 59 suffrages contre 15.

II.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, *sur la demande du sieur LÉONARD JOSEPH GILSON, gendarme à pied, à Herstal (Liège).*

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gilson est né à Malmédy (Prusse), le 2 août 1825. Il a concouru au tirage de la milice en 1842, ses parents étant établis à Stavelot. Il a servi dans l'armée belge jusqu'en février 1848, époque à laquelle il est passé dans

la gendarmerie nationale. Le pétitionnaire est exempt du droit d'enregistrement en vertu de l'art. 2, paragraphe 2 de la loi du 15 février 1844.

Les rapports des autorités lui sont favorables ; sa demande a été admise à la Chambre des Représentants par 59 suffrages contre 15. Votre Commission, Messieurs, a également conclu à l'admission.

III.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur GONRY, canonnier de 2^e classe au 1^{er} régiment d'artillerie.

(Voir le n^o 181 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gonry, canonnier de 2^e classe, né le 27 octobre 1815, à Harnoncourt (Luxembourg belge), demande à récupérer la qualité de belge qu'il a perdue aux termes de l'art. 21 du Code civil pour s'être enrôlé dans une armée étrangère sans l'autorisation du Roi.

Incorporé dans l'artillerie de siège comme milicien de la levée de 1854, il contracta deux engagements volontaires successifs de six et de deux ans. Le 17 novembre 1844, il déserta pour s'enrôler dans la légion étrangère en Algérie.

Rentré en Belgique il fut condamné à une année de détention et à six mois de privation de la cocarde. Le pétitionnaire sert aujourd'hui au 1^{er} régiment d'artillerie, et sa conduite est tout à fait satisfaisante.

La Chambre des Représentants a accueilli sa demande par 59 suffrages contre 15, et Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer également l'admission.

IV.

Par M. le Baron DAMINET, sur la demande du sieur ANDRÉ GRONBERG MAGNUSSEN, second à bord du navire Quenten-Metsys, à Anvers.

(Voir le n^o 165 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Magnussen est né à Keitum (Danemarck), le 29 février 1824. Il sert en qualité de second à bord du *Quentin Metsys*.

Il navigue du port d'Anvers sur navires belges depuis le mois de mai 1844.

Les rapports de toutes les autorités consultées, étant extrêmement favorables au pétitionnaire, qui s'engage à payer le droit d'enregistrement, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande qui a été prise en considération à la Chambre des Représentants par 59 suffrages contre 15.

V.

Par M. le Baron DAMINET, sur la demande du sieur MATHIAS-JOSEPH PELZER, propriétaire-cultivateur à Baelen (Liège).

(Voir le n^o 162 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pelzer habite et cultive une ferme qui lui appartient, située à Baelen (province de Liège) où est née sa mère. Déjà par arrêté Royal du 22 novembre 1852 il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Le pétitionnaire est né à Walhorn (Prusse), le 25 mai 1820. Il habite en Belgique depuis 1847, et n'a quitté la Prusse qu'après avoir satisfait aux lois sur la milice de son pays et après avoir obtenu un permis d'expatriation.

Tous les renseignements lui sont extrêmement favorables, et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder sa demande, qui a été prise en considération à la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 15.

VI.

Par M. le baron DAMINET, sur la demande du sieur JEAN-MICHEL-THÉODORE-JOSEPH-CASIMIR BISENIUS, sergent au 4^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 204 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Bisenius, sergent au 4^e régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Luxembourg, le 4 mars 1828 ; il est au service depuis 1845.

Tous les renseignements fournis sur son compte lui sont favorables.

En conséquence votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder sa demande, prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 56 suffrages contre 18.

VII.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur JACQUES DRIESSEN, chef magasinier, à Anvers.

(Voir le n^o 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur Jacques Driessen est né à Tegelen, partie cédée du Limbourg, le 18 mai 1814. Ayant pris part à la révolution belge, il quitta le Limbourg en 1835 et vint à Anvers. Il épousa une Belge, et en a plusieurs enfants. La moralité du sieur Jacques Driessen est attestée par plusieurs certificats.

Il exerce l'état de boutiquier, à Anvers.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre des Représentants, par 56 suffrages contre 8.

Votre Commission conclut à ce que sa demande en naturalisation soit accordée.

VIII.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur JEAN-MATHIEU SUNTJENS, meunier, à Vilvorde (Brabant).

(Voir le n^o 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

C'est à Ruremonde, partie cédée du Luxembourg, qu'est né le 14 août 1816, le sieur Mathieu Suntjens, qui demande aujourd'hui la naturalisation.

En 1833, il vint se fixer en Belgique, après avoir satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Depuis 1833, le sieur Suintjens, établi d'abord à Duffel, puis à Malines et à Vilvorde, n'a plus quitté la Belgique où il exerce l'état de meunier.

Il est marié, père de famille; l'honorabilité de sa conduite est attestée par les autorités.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 55 suffrages contre 9, et la Commission du Sénat conclut à l'unanimité à son adoption.

IX.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur ÉDOUARD-ÉMILE-ANTOINE OEHM, chef de cuisine dans la maison du Roi, à Bruxelles.

(Voir le n° 181 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Édouard-Émile-Antoine Oehm est né à Cobourg, le 10 avril 1821.

Il vint en Belgique en 1859 et fut employé au Palais du Roi en qualité de chef de cuisine.

Il paraît que, d'après les lois du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, le sieur Oehm a perdu ses droits de citoyen dans son pays comme étant en pays étranger pendant plus de dix ans.

Le sieur Oehm réclame la naturalisation en Belgique, il fait valoir sa conduite honorable; il fait valoir qu'il a épousé une femme belge, dont il a trois enfants mâles.

Il fournit à l'appui de sa demande des certificats et des recommandations d'hommes importants et s'oblige, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement pour sa naturalisation.

Votre commission, émet, à l'unanimité, un vote favorable à la demande en naturalisation du sieur Oehm qui a été prise en considération par la Chambre à la majorité de 60 suffrages contre 14.

X.

Par M. VAN SCHOOR, sur les demandes du sieur FRÉDÉRIC POSSING et de ses deux fils, NICOLAS et ALVISIUS, tous trois chapeliers à Rochefort (Namur).

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Frédéric Possing, né à Ettelbruck (partie cédée du Luxembourg), le 18 avril 1788, ses deux fils, Nicolas et Alvisius, nés le premier à Echternach (Luxembourg cédé), le 3 novembre 1818, et le second à Frel (Prusse), le 4 juin 1822, sollicitent la naturalisation ordinaire.

Les pétitionnaires habitent la Belgique depuis plus de quinze ans, ils y exercent, tous trois, l'état de chapelier.

Les renseignements fournis par les autorités consultées leur sont favorables.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement leurs demandes, lesquelles ont été prises en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

(5)

XI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-HENRI BOSSER, docteur en médecine, à Ampsin (Liège.)

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Henri Bosser, médecin à Ampsin, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Venlo (Limbourg cédé), le 15 avril 1812; il a fait ses études en Belgique et a épousé une belge.

Les autorités consultées appuient sa demande.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

XII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur SIMÉON HOREMANS, barbier et cordonnier à Bocholt (Limbourg).

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire qui vous est adressée par le sieur Siméon Horemans, cordonnier, à Bocholt (canton de Brée), où il habite depuis 1842.

Le pétitionnaire est né à Weert (Limbourg cédé), le 15 décembre 1816.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Votre Commission croit devoir vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

XIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur GÉRARD STROUS, garde-digues au canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Neeroeteren (Limbourg).

(Voir le n° 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Gérard Straus, né à Neer (partie cédée du Limbourg), le 17 septembre 1804, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, après avoir servi dans un corps franc belge, est entré dans le service de la douane; en 1844, il fut nommé garde-digues du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, emploi qu'il remplit encore actuellement. Il a épousé une femme belge.

Les diverses autorités consultées le jugent digne de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'accueillir favorablement sa demande.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, a pris cette demande en considération, à la majorité de 53 suffrages contre 11.

(6)

XIV.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PAUL-LOUIS-CÉSAR DE GRENUS,
Consul général de Belgique près la Confédération suisse, à Genève.*

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Paul-Louis-César De Grenus, Consul général de Belgique en Suisse, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Fêchez, canton de Vaud, le 22 juin 1800. Il descend d'une famille originaire de Belgique; ses ancêtres doivent y avoir occupé, jusqu'à la fin du xvi^e siècle, de hauts emplois civils et militaires.

Le désir de rentrer, en qualité de citoyen Belge, dans le pays, berceau de ses ancêtres, le désir d'y élever un fils unique dans l'amour des institutions monarchiques constitutionnelles qui régissent cette patrie vers laquelle il aspire, forment, dit-il, le principal mobile qui le font agir dans cette circonstance.

Il ajoute, qu'investi par la confiance du Roi, des fonctions de consul général de Belgique près la confédération Suisse, fonctions qui avant lui avaient toujours été remplies par des Belges, il croit avoir été par ce fait jugé digne de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Grenus a, pendant près de dix ans, habité la Belgique où il dirigeait, à Audenaerde, une succursale de la maison de commerce établie à Genève, sous la raison commerciale de Grenus, frères et C^{ie}.

Les renseignements fournis par les autorités supérieures du canton de Genève, lui sont très-favorables; on le présente comme un homme y jouissant d'une haute honorabilité.

Les autorités belges appuyent sa demande.

Prenant en considération les motifs allégués par le pétitionnaire à l'appui de sa requête; prenant en considération les services qu'il a rendus à la Belgique dans les fonctions qu'il occupe, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février dernier, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

Le Président,
E. GRENIER,

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.